

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement  
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

Le mardi 29 novembre 2022 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 23 novembre 2022, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle VEYRET, première adjointe.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jérôme RUBES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18h06

## **Examen des délibérations**

### **1. Présentation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **PREND ACTE**

Du procès-verbal de séance annexé à la délibération.

### **2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **PREND ACTE**

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2022_89	Travaux de mise en accessibilité et mise aux normes de l'école élémentaire Paul Bert	28/09/2022

	- signature de l'avenant n°1 du marché n° 202201-03 - lot n° 3: "Plâtrerie, Peinture" ; - signature de l'avenant n°1 du marché n° 202201-05 - lot n° 5: "Revêtement de sol – Faïence – Mise aux normes escaliers"; - signature de l'avenant n°1 du marché n° 202201-07 - lot n° 7 : "Plomberie-Sanitaire".	
2022_90	Bail commercial au profit de la SARL KINGS & THINGS concernant le local situé 58 avenue du 8 mai 1945 à Saint-Martin-d'Hères	07/10/2022
2022_91	Remplacement des Menuiseries Extérieures Groupe Scolaire Gabriel PERI Lot n° 1 : Désamiantage/Dépose – Ossature Bois/Vêtture - Menuiseries extérieures Aluminium-Stores Bannes – Occultations : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 4 au marché n° 202055-01 passé avec le GROUPEMENT CARBONERO ISOLATION (mandataire) ET CHARPENTE CONTEMPORAINE	03/10/2022
2022_92	Remplacement des Menuiseries Extérieures Groupe Scolaire Gabriel PERI Lot n° 3 : Électricité : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 202055-03 passé avec l'entreprise Ratto et Cie	03/10/2022
2022_93	Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes– D.R.A.C. (Etat) pour le programme d'activités de la Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès au titre de l'année 2023	13/10/2022
2022_94	Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la diffusion et la sensibilisation à l'art contemporain par la Galerie municipale Espace Vallès au titre de sa programmation 2023	13/10/2022
2022_95	Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la diffusion et la sensibilisation à l'art contemporain par la Galerie municipale Espace Vallès au titre de sa programmation 2023	13/10/2022
2022_96	Culture – Actions d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) : demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes – D.R.A.C. (Etat) pour l'année scolaire 2022-2023	21/10/2022
2022_97	Travaux de remplacement de la chaufferie du groupe scolaire Vaillant Couturier : signature du marché n° 202234	21/10/2022
2022_98	Télésurveillance des bâtiments équipés de systèmes d'alarme intrusion. Signature de l'avenant n°3	24/10/2022
2022_99	Culture – CRC Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2023 pour le CRC Centre Erik Satie	24/10/2022
2022_100	Culture – Actions et ateliers de culture partagée : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2023	24/10/2022

### 3. Décision modificative n°3 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La décision modificative proposée fait suite aux constats suivants :

## **Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 770,4 k€, elles comprennent :

- Une recette exceptionnelle de billetterie de l'Heure Bleue, qui trouve sa correspondance en dépenses, pour régulariser le partage du résultat financier du concert « The Groove Session » prévu dans le contrat de commercialisation signé avec l'association Mix'Art (9 800€),
- La correction d'une double inscription des montants de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) dans le total de la fiscalité directe locale (-780,2k€).

## **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 1 447,8 k€ :

- Le chapitre 011 augmente de 235,8 k€

Outre l'augmentation pour le partage du résultat du concert évoqué précédemment, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour la mise en fourrière de véhicules (+ 5 k€), et pour faire face à la crise énergétique : + 221 k€ pour le gaz, l'électricité, l'eau, le chauffage urbain et le bois.

- Le chapitre 012 augmente de 1,2 M€

Cet ajustement est rendu nécessaire par différents éléments intervenus en cours d'année :

- *Les évolutions statutaires* : + 275 k€

- l'intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B, effectif en février 2022 avec effet rétroactif en janvier 2022 (décret du 29/12/2021),

- le reclassement la catégorie A de la filière médico-sociale (cadre d'emplois des infirmiers, des puériculteurs notamment) décret du 28/12/2021,

- le reclassement de la catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (décret du 24/12/2021) et le reclassement indiciaire de la catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (décret du 31/08/2022), qui conduit à l'augmentation des rémunérations par un double effet :

- la durée des échelons est réduite ce qui induit une accélération des carrières,
- les indices bruts sont revalorisés,

- le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, instauré par le décret du 20/04/2022 en lien avec l'augmentation du SMIC.

- *Les mesures prises par le gouvernement* : + 727,8 k€

- la prime inflation : 100€ net par agent bénéficiaire ; cette dépense exceptionnelle entièrement prise en charge par l'Etat (recette URSSAF) concerne les bas salaires (*inférieur à 2000€ bruts mensuels entre janvier et octobre 2021*). Son coût pour la Ville en 2022 est de : 78,8 k€,

- le dégel du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : augmentation à 3,5 %.

Le coût pour 2022 s'élève à 572 k€ (dont 120 k€ inscrits pour le GVT au budget prévisionnel 2022),

- l'augmentation du SMIC et la revalorisation de l'indice plancher induite : 197 k€.

- *Les mesures décidées par l'autorité* : 197,2 k€

- le forfait mobilité durable 30 k€,

- le complément indemnitaire annuel 45 k€,
- l'augmentation des enveloppes de temporaires : 122,2 k€.

- Le chapitre 65 augmente de 12 k€ : les indemnités des élus sont réajustées, conséquence de l'augmentation du point d'indice.

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes engendrent un solde de fonctionnement négatif de 2 218,2 k€, porté au compte 023 (virement à la section d'investissement), qui trouve sa correspondance au compte 021 en recettes d'investissement (inscription d'ordre qui ne se réalise pas).

### **Recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement ne sont pas modifiées.

### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement affichent une diminution globale de 195 k€ qui comprend :

- Un ajustement des crédits aux prévisions de réalisations de l'exercice pour les **opérations gérées en AP/CP** (gestion pluriannuelle) :
  - augmentation des crédits inscrits en 2022 pour l'opération Péri : +55 k€, pour cause de contexte inflationniste et de travaux supplémentaires suite à l'affaissement du faux-plafond d'une salle de classe,
  - diminution des crédits inscrits en 2022 pour l'AP/CP Logement : -10,6 k€, transférés sur l'opération « Jardins familiaux ».
- Un ajustement concernant les **autres opérations d'équipement** (votées, hors AP/CP) : augmentation de 230 k€ sur l'opération « Renouvellement urbain Croix Rouge » pour l'achat d'une propriété rue Ambroise Croizat, qui est compensée par la diminution de crédits pour l'achat de terrains inscrits au budget prévisionnel sans être affectés à une opération spécifique.
- Une diminution des crédits inscrits aux **chapitres 20 et 21 (hors opérations votées)** : respectivement - 23 k€ et - 446,4 k€
  - relocalisation des services : diminution des crédits d'études inscrits au chapitre 20 (- 23 k€) pour augmenter les crédits de travaux au chapitre 21 (+ 23 k€),
  - achat de propriété évoqué précédemment : - 230 k€ sur le chapitre 21 sans opération,
  - annulation de crédits non utilisés pour les travaux de la Poste Renaudie (- 150 k€) et de la chaufferie du groupe scolaire Romain Rolland (- 100 k€),
  - réalisation de dalles pour accueillir les chalets aux Jardins des Eparres : +10,6 k€ sur le chapitre 21.

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes diminuent le solde excédentaire d'investissement de 2 023,2 k€. Ce solde s'établit désormais à + 64,2 k€.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2022, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	235 800,00 €	
012	Charges de personnel	1 200 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00 €	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Provisions		
014	Atténuation de produits		
	<b>SOUS-TOTAL DRF</b>	<b>1 447 800,00 €</b>	
042	Dotations aux amortissements		
023	Virement à la section d'investissement	-2 218 181,00 €	
	<b>TOTAL DF</b>	<b>-770 381,00 €</b>	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté		
70	Produits des services	9 800,00 €	
73	Impôts et taxes	-780 181,00 €	
74	Dotations, subventions		
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises sur provisions		
013	Atténuation de charges		
	<b>SOUS TOTAL RRF</b>	<b>-770 381,00 €</b>	
042	Dotations aux amortissements		
	<b>TOTAL RF</b>	<b>-770 381,00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	Déficit antérieur reporté d'investissement		
040	Dotation aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
	Restes à réaliser reportés		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-23 000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	-446 375,00 €	
23	Immobilisations en cours		
	Total des opérations d'équipement	274 375,00 €	
	<b>TOTAL DI</b>	<b>-195 000,00 €</b>	
001	Excédent antérieur reporté d'investissement		
040	Dotation aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
	Restes à réaliser reportés		
021	Virement de la section de fonctionnement	-2 218 181,00 €	
024	Produits des cessions		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunt d'équilibre		
	<b>TOTAL RI</b>	<b>-2 218 181,00 €</b>	

**Adoptée à la majorité : 30 voix POUR  
3 abstention(s)**

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI**

**ABSTENTION(S) :**

**OUJAOUDI, CHARLOT, MENUT**

**4. Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe du cinéma : mise en place de la gestion des amortissements au prorata temporis et adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF)**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les collectivités à compter du 1 janvier 2024. Néanmoins, avec l'appui du responsable du service de gestion comptable (SGC), la commune de Saint-Martin-d'Hères a décidé d'adopter la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle (AP/CP ou AE/CP le cas échéant) lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces différentes mesures permises par la réglementation seront adaptées aux besoins et au cadre actuel de Saint-Martin-d'Hères et pourront être mises à jour si besoin.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 : pour la commune de Saint-Martin-d'Hères, il s'agit de son budget principal et son budget annexe du Cinéma. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, très vraisemblablement, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer :

a/ le mode de gestion des amortissements des immobilisations :

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles<sup>1</sup> est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé une nouvelle délibération, qui annule et remplace les précédentes, précisant les durées d'amortissement de l'ensemble des comptes de la classe 2.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis : l'amortissement commence ainsi à la date effective de son acquisition. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint-Martin-d'Hères calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé : ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

b/ l'apurement du compte 1069 :

Le compte 1069 "Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 en 1997 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré. C'est ce qui a été effectué par le biais de la délibération n°21 du 29 juin 2022 pour le budget principal. Le budget du cinéma n'était pas concerné par ce point.

c/ l'application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour l'heure, pour des raisons organisationnelles, il sera proposé eu BP23 de ne circonscrire cet assouplissement qu'aux crédits d'investissement et dans une limite de 2 % des crédits de la section. Le cas échéant, le Maire procédera par décision.

d/ l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

Le vote du budget en M57 suppose qu'au préalable la collectivité ait adopté un Règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Le règlement est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature, mais peut être modifié par l'assemblée délibérante.

e/ la Gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Autorisations d'Engagements (AE) :

La M57 renforce le principe de gestion pluriannuelle par la biais des Autorisation de programmes (AP) en investissement et Autorisation d'engagement (AE) en fonctionnement.

Depuis 2006 sur le budget principal, la commune de Saint-Martin-d'Hères a affecté des dépenses d'investissement dans des opérations gérées en autorisations de programme (AP) et suivies annuellement par des crédits de paiement (CP). Les modalités de gestion de ces AP/CP sont soumises à une réglementation stricte et sont de fait décrites dans le Règlement budgétaire et financier.

De même, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

A ce jour, la commune n'a pas mis en place d'AE/CE.

f/ la gestion des dépenses imprévues :

Des AP de "dépenses imprévues" peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section. En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

A ce stade, la commune ne prévoit pas de mettre en place ce dispositif.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.



**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La mise en place, au 1er janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune et son budget annexe du Cinéma, les modalités de vote par chapitre restant inchangées.

**APPROUVE**

L'application de la méthode des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter de la date d'émission du mandat, exception faite pour les biens de faibles valeurs dont le montant unitaire est inférieur à 800 € TTC.

**ADOPTE**

Le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe à cette délibération, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, fixant notamment les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la commune de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à l'unanimité : 33 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**5. Rapport d'orientations budgétaires pour 2023 : présentation et débat**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La législation prescrit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Depuis la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales puis la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, les exigences quant au contenu du rapport, qui doit accompagner ce débat, ont été précisées et renforcées : à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- les engagements d'investissement pluriannuels envisagés,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport se trouve en annexe de la présente délibération.

Le débat est ouvert par la présidente de séance.

### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souligne les conséquences néfastes des orientations budgétaires du Gouvernement, l'aspect nébuleux de la loi de finances (dotation et date des versements) et les répercussions immédiates sur la gestion des budgets des communes.

Il met en avant son inquiétude concernant les choix budgétaires passés et futurs impulsés par la politique gouvernementale, et les ratios de désendettement de la Ville.

Il s'interroge sur la répercussion de l'inflation sur les administrés et sur le maintien des services publics sans procéder à l'augmentation des impôts fonciers. Concernant la taxe d'habitation, il indique que le choix du gouvernement de procéder à sa suppression a des conséquences politiques lourdes, en découplant citoyens, élus et territoire, puisque désormais l'essentiel des revenus locaux sera prélevé sur la taxe sur la valeur ajoutée. Il souligne également les effets néfastes des "contrats de confiance", qui viennent sanctionner les collectivités ne participant pas suffisamment à leur désendettement. Il décrit un effet de ciseau ayant pour conséquence une baisse de l'épargne et de l'investissement de la collectivité. Il met en évidence le choix inscrit dans le rapport d'orientation budgétaire, de maintenir les services publics sans augmenter les impôts, mais s'interroge sur la soutenabilité de cette politique publique. Il demande enfin si les critères pour l'évaluation de la dotation de solidarité communautaire sont respectés.

Les élus de la majorité confirment la réalité de la conjoncture.

Un autre élu de l'opposition souligne le manque de prévoyance de la majorité. Il indique que les contraintes budgétaires sont importantes mais souligne le fait qu'affecter 70% des dépenses de fonctionnement à la masse salariale alourdit cette contrainte.

Il fait part de ses inquiétudes et insiste sur le fait que le choix de reporter l'inflation sur la taxe foncière en ne baissant pas les taux est un choix de la Ville qui n'est pas imposé par l'État. La politique municipale ne pousse ainsi pas les propriétaires à s'installer à Saint-Martin-d'Hères. Il évoque une prise de conscience et des discussions nécessaires avec La Métro.

Un élu de la majorité fait remarquer que, dans son programme électoral, le dit élu de l'opposition proposait de baisser la taxe foncière, et s'interroge sur les services publics qui auraient été supprimés en conséquence.

Un autre élu de la majorité souligne le choix de la majorité d'internaliser les missions de services publics à Saint-Martin-d'Hères en recourant à du personnel municipal, réel choix politique. Une baisse artificielle de la masse salariale pourrait être mise en œuvre en recourant à des prestataires de services, ce qui ne permet pas de faire des économies au vu du fait que les prestataires privés doivent réaliser une marge bénéficiaire, ce qui n'est pas le cas de la Ville. Il indique que la Ville a fait le choix de ne pas dégrader le service rendu aux administrés malgré la conjoncture, et estime que ce choix est redistributif. La Ville, ces dernières années, a internalisé beaucoup des missions qu'elle confiait à des partenaires extérieurs (informatique, animation, périscolaire notamment) : ce n'est pas fait ailleurs et cela explique de façon notable la masse salariale.

La présidente de séance abonde en indiquant que le fait de maintenir un service public de qualité dans tous les domaines est un acte politique fort.

Un autre élu de la majorité revient sur la conjoncture actuelle, qui n'est pas du fait de la Ville, et la difficulté de faire des choix, malgré la casse du service public opérée par le Gouvernement depuis des années. Il souligne la baisse constante des recettes des collectivités, et les exonérations d'impôts faites aux entreprises pour des résultats insignifiants.

Un autre élu de la majorité indique que le débat politique porte aujourd'hui sur une seule alternative : la baisse des prestations ou l'augmentation des impôts. La Ville a baissé ses dépenses en conservant le service public à l'identique car les Martinérois en ont besoin. Le futur reste incertain, et l'adoption de la loi de finances par le dispositif constitutionnel de l'article 49.3 n'est pas due au hasard, le Gouvernement redoutant une fronde des élus locaux. Enfin, il met en évidence le fait que le pacte financier de solidarité métropolitain est inadapté et mériterait d'être révisé.

Un autre élu de la majorité souligne l'absence de proposition de la part de l'opposition. Il souligne l'augmentation du coût de la dette, et la généralisation des taux variables imposés aux emprunteurs comme la Ville. Le choix de la majorité a demandé un gros travail des services de la Ville. Il souligne le manque de soutien de l'État envers les services publics mis en œuvre par les collectivités, qui ont pourtant montré toute leur force durant la crise du Covid19.

Un élu de l'opposition estime que l'Etat a un rôle majeur dans les politiques financières des collectivités locales. Il souscrit à un grand nombre de remarques de la majorité. Il déclare que l'Etat prend majoritairement vis-à-vis des collectivités des positions floues leur imposant de plus en plus de contraintes. Il critique également le clientélisme des autres échelons de collectivité. Concernant la Métro, il estime qu'on peut admettre un échec sur l'aspect solidarité du pacte communautaire, dont on a systématiquement reporté la révision. Il salue néanmoins la mise en place du fonds de concours.

Il souligne que le budget que la Ville s'apprête à voter pallie les difficultés actuelles, mais n'établit pas de perspective. Il estime qu'il n'est pas possible de passer le cap sans modifier le rapport de forces entre les collectivités et l'Etat, et qu'il faut repenser certains services et reconstruire des modèles avec les habitants.

La majorité revendique le choix de la qualité et de la pérennité des services publics communaux.

Le rapporteur souligne la qualité des échanges dans ce débat. Il indique que certains élus de l'opposition néanmoins tiennent une position qui n'est pas politique, conduisant à admettre comme des états de fait les choix de société imposés par l'État, contre lesquels il est difficile de lutter.

Il indique d'une part que la dotation de solidarité urbaine augmente en fonction de la richesse de la Ville, et que les critères de la dotation de solidarité communautaire sont bien respectés, même si elle est stable depuis vingt ans et n'est plus adaptée, et qu'en conséquence le combat pour la rendre dynamique et évolutive continue. En revanche, le pacte financier et fiscal métropolitain ne satisfait pas la commune, mais le rapporteur souligne que pour autant, Saint-Martin-d'Hères a fortement contribué à ses ajustements. Le fonds de concours notamment a été mis en place sur l'initiative de la Ville.

Enfin, il indique que la Ville repense effectivement ses services publics, qui permettent de réduire les inégalités, de susciter la participation citoyenne et de permettre à certains l'accès au sport et à la culture. Il termine en mentionnant l'augmentation du point d'indice, dont la majorité se félicite, mais qui n'a pas été compensée par le Gouvernement.

Enfin, une modification du rapport est demandée par un élu de l'opposition pour intégrer le paragraphe sur l'état des heures supplémentaires effectuées par les agents, modification qui sera apportée en conséquence.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le débat s'achève.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

De la tenue de ce débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires indexé à la délibération.

## **6. Attribution d'une subvention aux associations sportives des Collèges Henri Wallon et Fernand Léger**

Rapport de Monsieur Franck CLET :

Les associations sportives des Collèges Fernand Léger et Henri Wallon sont des associations martinéroises dont les activités représentent un caractère d'intérêt public local en agissant notamment pour le sport.

Avec le soutien de la Ville et parfois en partenariat avec elle, ces associations organisent diverses activités sur le territoire martinérais.

La Ville souhaite, par l'attribution d'une subvention : de 1 500 euros à l'association sportive Henri Wallon et 1 250 euros à l'association sportive Fernand Léger aider ces associations.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Le versement d'une subvention 1 500 euros (mille cinq cent euros) à l'association sportive du collège Henri Wallon et 1 250 euros (mille deux cent cinquante euros) à l'association du collège Fernand Léger.

**DIT**

Que la dépense correspondante est à imputer au budget principal 2022 de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**7. Versement d'une subvention relative à la mise en place du dispositif "Bons Sport Martinérais" aux associations sous convention d'objectifs et de moyens pour 2023**

Rapport de Monsieur Franck CLET :

La Ville a reconduit le dispositif municipal "Bons Sport Martinérais", pour la rentrée sportive 2022, avec pour objectif d'apporter une aide financière aux familles afin de faciliter l'adhésion des jeunes licenciés dans les associations sportives martinérais.

Le nombre de jeunes licenciés ayant bénéficié de cette aide municipale s'élève à 311 en 2021 et à 469 en 2022.

L'aide financière pour l'année 2022 est de 23 450 € ; elle est fixée à 50 € par jeune mineur martinérais, âgé de 5 à 17 ans révolus, pour les familles dont le quotient familial connu pour l'année scolaire 2022 est inférieur ou égal à 700 €.

Le Conseil municipal du 19 octobre 2022 a approuvé le dispositif municipal « Bons Sport Martinérais » pour la saison sportive 2022-2023. Dispositif inscrit dans les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations sportives martinérais accueillant des effectifs jeunes.

Les associations sportives ont procédé à la déduction du montant de l'aide de la Ville lors de l'inscription à une activité sportive. Cette aide est ensuite versée aux associations sportives sous forme d'une subvention et sur présentation d'un listing récapitulatif l'ensemble des aides individuelles octroyées par la ville aux familles.

Ci-dessous les associations partenaires :

SMH Football Club, SMH Basket-ball, SMH RUGBY, ESSM Cyclisme, ESSM Force Athlétique, ESSM Gymnastique, GSMHGUC Handball, ESSM Karaté, ESSM Kodokan Dauphiné, Association Sportive du Ring Martinérois, SMH Rugby, Taekwondo Club Martinérois, ESSM Agri Tennis, ESSM Volley-ball, ESSM Athlétisme, Citadanse.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement des subventions, pour la saison 2022-2023 aux associations sportives citées ci-dessous :

Associations Sportives	Montant total de la déduction de l'aide financière (soit nombre de bénéficiaires x 50 €)
SMH Football Club	8 450€
SMH Rugby	50 €
SMH Basket-ball	2 500 €
Citadanse	700 €
ESSM Gymnastique	1 150 €
Grenoble SMH 38 Métropole Handball	50 €
ESSM Karaté	250 €
ESSM Kodokan Dauphiné	1 900 €
AS du Ring Martinérois	650 €
ESSM Force Athlétique	0 €
Taekwondo Club Martinérois	1 750 €
ESSM Cyclisme	250 €
ESSM Agri Tennis	400 €
ESSM Volleyball	150 €
ESSM Athlétisme	200 €

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2022.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes constitué en vue de la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques entre le CCAS et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Convention de groupement de commande Ville et CCAS

Type du marché : MAPA Service ; marché à bons de commande

Contexte : le marché de vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques a pour but d'assurer la conformité de nos bâtiments, des installations et des équipements et répondre à une obligation réglementaire. Ces vérifications ont des conséquences très importantes en cas d'incident ou de dysfonctionnement.

Durée : 1 période initiale de 1 an + 3 périodes de reconduction de 1 an (reconduction anticipée sur toute les périodes, la partie totale seuil maxi qui prévaudra sur la durée globale).

**2 lots :**

lot n°1

- Vérifications des installations électriques
- Vérifications des ascenseurs, montes -charges et élévateur PMR
- Vérifications des système de sécurité incendie de type A et B

lot n°2

- Vérifications périodiques réglementaires des installations fonctionnant aux gaz combustibles et aux d'hydrocarbures liquéfiés
- Vérifications périodiques réglementaires des installations de chauffage et eau chaude sanitaire
- Vérifications et contrôles périodiques de l'efficacité énergétique des chaudières et chaufferies
- Vérifications périodiques des protections contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs (disconnecteurs)
- Vérifications périodiques réglementaires des équipements sous pression (compresseurs)

**Critères de jugement des offres :**

<b>1- Prix des prestations (sur DPGF mis en ligne)</b>	<b>50 %</b>
<b>2- Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
2.1- les moyens en matériel et personnel (spécialités et qualifications) mis à disposition pour la réalisation des prestations	10%
2.2- les copies des agréments, certifications et attestation de formation nécessaires à l'exécution des missions de contrôles et vérifications réglementaires	10%
2.3- la méthodologie de travail qu'il est proposé d'adopter pour l'exécution de chaque élément de mission. Il est demandé au candidat, une note explicative sur l'organisation globale et particulière des missions mentionnées,	15%
2.4- les moyens de gestion, de consultation et de présentation des rapports (Portail client internet, présentation des rapports ... )	15%

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention - et tout document s'y rapportant - de groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande pour les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques entre le CCAS et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

***QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT***

**9. Signature de l'accord-cadre à bons de commande n°202249 de fourniture de carburant et de fioul domestique**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'accord-cadre issu de cette consultation a pour objet de répondre aux besoins d'approvisionnement de la commune en carburant et fioul domestique. Les produits concernés sont l'essence sans Plomb 95, le Gazole haute performance, le Gazole Non Routier haute performance et le fioul domestique (en faible quantité).

Le contrat fixe un volume maximum annuel de commande à 180 m<sup>3</sup>. Sa durée initiale est de 1 an. Il sera reconductible trois fois par période d'un an.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202249 de fourniture de carburant et de fioul domestique, avec la société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST domiciliée 42 cours Suchet à Lyon (69286) pour un volume annuel maximum de commande de 180 m³.

**DIT**

Que l'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**10. Convention de mise à disposition des locaux sis 25 place Karl Marx au profit du Centre Communal d'Action Sociale : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La résidence autonomie est un établissement médico-social géré par la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle se compose de 70 appartements à destination de personnes âgées de plus de 60 ans autonomes et désireuses de bénéficier d'un logement confortable et sécurisé.

Elle propose un ensemble de services facultatifs adaptés aux besoins de chacun (animation, restauration, ...). Lieu de vie et d'échanges, la résidence autonomie s'inscrit dans la dynamique du "bien vieillir" et participe à la lutte contre l'isolement.

La ville de Saint-Martin-d'Hères a acquis à l'OPAC (AIH) le 26 décembre 2018, ce bien situé 25 place Karl Marx à usage de résidence autonomie, nommée Résidence Autonomie PIERRE SEMARD.

Suite à cette acquisition la ville et le CCAS ont engagé la mise en œuvre d'un programme de travaux sur ce bâtiment et, à ce titre une convention de location a été établie en date du 26 décembre 2018 pour une durée de 4 ans ou jusqu'à l'établissement du plan définitif de financement.

Cette convention était temporaire et arrive à son terme et il convient donc d'établir la nouvelle convention, dite convention définitive.

La convention de location est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le montant annuel de la redevance, au titre de la participation du CCAS et de 81 000 €. Ce montant sera réactualisé de 1% chaque année.



Le montant de 81 000 € annuel résulte du lissage sur une durée de 25 ans (2023-2047), du coût de revient net (hors subventions) de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de la résidence autonomie par la Ville. Le montant net de cette opération est estimé à 2,3 millions d'euros (après réception du FCTVA) et il a donc été réparti sur 25 années de redevance, avec un taux de progression annuel de 1%. Ainsi, à l'issue de cette durée, l'opération de réhabilitation aura entièrement été remboursée par les résidents successifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De signer la convention de location des locaux situés 25 place Karl Marx, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

**DIT**

Que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans, reconductible par tacite reconduction.

Que le montant annuel de la redevance est fixée à 81 000 €.

Que la redevance sera réactualisée de 1% chaque année au 1er janvier.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de location, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**11. Requalification des espaces extérieurs de Champberton - Acquisition de terrain à la copropriété Champberton représentée par NEXITY : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier**

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Suite au rachat en 2014 des 290 logements de la STCM sur les 350 du quartier Champberton, Pluralis a réalisé la réhabilitation complète des logements.

Parallèlement à cette opération et dans la continuité des réaménagements conduits par la ville de Saint-Martin-d'Hères en 2012 sur la place du marché et les rue Berthold Brecht et Garcia Lorca, la ville a engagé la requalification complète des espaces extérieurs de Champberton

L'objectif de cette requalification est d'offrir aux habitants du quartier un cadre de vie de qualité, répondant aux besoins et fonctions habituels des espaces de proximité :

- la préservation d'espaces verts de qualité
- la redéfinition du stationnement maîtrisé et suffisant
- la mise en place de dispositifs de collecte des ordures ménagères opérationnels

Dans un premier temps, les travaux ont été réalisés sur les espaces extérieurs de Pluralis.

Une seconde tranche de travaux concernant les espaces extérieurs des logements restés dans la copropriété Champberton doit désormais avoir lieu.

C'est afin de conduire cette seconde tranche de travaux en 2023 que la ville souhaite acquérir le foncier de cette copropriété, à l'exception des tours d'échelle des immeubles.

Pour mémoire, ces travaux d'un montant global de 1,7 millions d'euros TTC pour l'ensemble de Champberton sont une opération inscrite dans le projet de convention ANRU. A terme, les terrains devraient être rétrocédés en grande partie à la copropriété (Pluralis, Alpes Isère Habitat et 13 petits propriétaires).

Avec cette dernière tranche de travaux sur les espaces extérieurs, prendra fin la rénovation de Champberton et sa transition énergétique (isolation et passage au chauffage urbain).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

L'acquisition de diverses parcelles de terrain (cadastrées section BE n° 352, 351, 350, 347, 348 et 349) d'une superficie de 5 578 m<sup>2</sup> environ appartenant à la copropriété Champberton représentée par Nexity pour un montant de 1 € (un euro).

#### **DIT**

Que la Ville prendra en charge les frais de notaire liés à la vente hors frais de géomètre qui seront à la charge de la copropriété.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

## **12. Lutte contre les discriminations : présentation de la mise à jour du rapport 2022-2023 sur la situation en matière d'égalité Femmes / Hommes au sein de la collectivité**

Rapport de Madame Mitra REZAÏ :

Depuis 1946, la Constitution française reconnaît le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres dispositions juridiques sont venues renforcer et réaffirmer ce principe mais force est de constater que les inégalités et les violences sexistes et sexuelles sont encore très présentes. Au sein des sphères familiales et conjugales, publiques et politiques, et dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la culture, du sport, de la santé, les femmes subissent encore sexisme et inégalités de traitement. En matière de violence, les femmes sont les premières victimes d'homicides au sein du couple (85%) et premières victimes de viols et agressions sexuelles (95%). Les écarts de salaire et par conséquent de pensions de retraite entre les femmes et les hommes sont importants : les femmes touchent 28,5 % de moins que les hommes, tout temps de travail et métiers confondus. A temps de travail égal et poste équivalent, les femmes touchent 5,3 % de moins que les hommes. Ces chiffres s'expliquent car les femmes travaillent dans des secteurs globalement moins valorisés et reconnus que les hommes (les métiers du care, par exemple), et ont un temps de travail plus réduit que les hommes du fait de la charge domestique et familiale du foyer.

Rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les espaces de notre société : système éducatif, professionnel, familial et conjugal, dans la sphère publique et politique, est un combat de tous les jours et inscrit dans la durée qui passe par le respect des lois et des valeurs de la République, par la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations et plus globalement par la lutte contre la pauvreté.

Cette lutte implique de connaître la manière dont ces inégalités se créent et se traduisent. Aussi, la loi a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants, la rédaction d'un rapport qui établit une analyse comparée en matière d'égalité femmes/hommes.

Cette loi a été renforcée par celle du 6 août 2019 relative à la transformation de l'action publique et par 3 décrets publiés en 2020 afférents à la mise en œuvre de cette loi, qui entraînent pour les collectivités territoriales de nouvelles obligations, notamment la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que l'instauration d'un dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, en tant que collectivité locale, participe à ce travail de diagnostic (d'où l'importance de construire des données statistiques genrées), d'analyses, d'orientations et de propositions concrètes sous forme d'un plan d'actions.

La collectivité a présenté son premier rapport lors du débat d'orientation budgétaire en novembre 2017. Le présent rapport reprend une structure et des items identiques à celui de 2021. Il comporte un volet interne avec une part importante sur les données sociales des ressources humaines et un volet politique publique. Ce volet se présente sous la forme d'un plan d'action élaboré en 2017, structuré en axes stratégiques qui valorisent les actions menées par les services de la ville. Ce plan d'action est toujours d'actualité.

Outre les actions déjà présentes sur le territoire depuis plusieurs années, cette version rend compte de nouvelles actions qui viennent enrichir la démarche ; par exemple :

- L'accompagnement à la réalisation d'un court-métrage d'un groupe de jeunes par le service jeunesse sur les relations filles-garçons et les discriminations entre autres,
- L'accompagnement d'étudiants.es dans le cadre de projets tuteurés par la Mission égalité sur des animations autour du jeu et du genre auprès d'un public jeunesse et en partenariat avec le service jeunesse,
- La lutte contre la précarité menstruelle via la collecte par le centre de planification de protections périodiques,
- Le soutien et l'attention portée par SMH en scène à des projets artistiques proposés par des femmes : sur la saison 2022-2023, sur les 30 spectacles programmés, 11 sont proposés par des femmes ; cela est similaire à la moyenne nationale.

Au-delà de l'obligation légale, l'élaboration de ce rapport est une opportunité d'avoir une vision globale ce que la collectivité fait et ce qu'elle est prête à mettre en œuvre pour faire autrement. C'est aussi un travail que

les services s'approprient afin de valoriser ce qu'ils mettent en place et réfléchir au développement de nouvelles actions, en partenariat ou non, intégrées à leur fonctionnement ou spécifiques.

#### Teneur des débats :

Une remarque est faite sur l'augmentation des arrêts maladie des femmes (+16%) supérieure à celle des arrêts maladie des hommes (+3%). Les élus s'accordent sur le fait que les femmes ont eu davantage de charges domestiques, notamment pour la garde des enfants durant l'épidémie de Covid19.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **PREND ACTE**

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femme/Homme – mise à jour 2022 - 2023.

#### **13. Loi Solidarité et renouvellement urbain - Quartier Politique de la Ville (QPV). Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 17 à la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat (ex Opac 38) concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour l'année 2022**

#### Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

L'abattement de de la taxe foncière sur les patrimoines situés en Zone urbaine sensible (ZUS) et maintenant en Quartier Politique de la Ville (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine et de service pour les locataires.

Cet abattement a été prolongé jusqu'en 2022 dans le cadre de la prorogation des Contrats de ville par l'Etat et fait l'objet à partir de 2016 d'une convention locale d'utilisation conclue entre les organismes HLM au service des locataires des Quartier Politique de la Ville, Grenoble Alpes Métropole et la Préfecture de l'Isère.

Sur la base du diagnostic du contrat de ville et dans le respect des démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité existantes (GUSP), les organismes Hlm proposent aux collectivités un programme d'actions par quartier. Pour 2022, le montant de l'exonération pour le bailleur AIH sur le QPV Renaudie / Champberton / La Plaine est de 98 005€. Les actions engagées ont porté majoritairement sur le renforcement du personnel de proximité, des travaux de reprise de la résidentialisation, de l'interphonie et la sécurisation de logements sur Renaudie.

Des chantiers d'insertion de rénovation de montées avec PROPULS et SYNERGIE ont été réalisés.

Dans le cadre de cet abattement, la GUSP met en œuvre des chantiers avec un personnel en insertion pour un entretien renforcé à hauteur de 7 000 € facturés à Alpes Isère Habitat. Il s'agit, par exemple, de chantiers tout au long de l'année, d'entretien des rez de jardin dont les logements sont vacants de sur-entretien des espaces extérieurs et de mobilisation de locataires sur des dynamiques collectives (ateliers mosaïque sur la place Etienne Grappe, actions collectives pour un meilleur usage du Pré Ruffier, mobilisation des locataires sur l'entretien de leurs rez de jardin avec l'entreprise d'insertion MFI ou en chantier avec le pôle jeunesse).

Pour mémoire, dans le cadre de la convention partenariale signée entre la Ville et Alpes Isère Habitat, la participation financière de ce bailleur au fonctionnement de la Gusp sur l'ensemble du territoire est de 47 610 € pour l'année 2022.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur le lien entre la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le dispositif de l'abattement. Il indique que selon les rapports des organismes HLM, les attentes des habitants de ces quartiers sont toujours insatisfaites. Les bénéficiaires de l'abattement devant remettre des rapports et des plans d'action décrivant les initiatives mises en œuvre pour ce faire en contrepartie de l'abattement, il demande si cela est fait.

La présidente de séance souligne l'exagération des propos, et la divergence de constat entre eux.

La rapporteure indique que les chantiers portés par la GUSP et refacturés aux bailleurs sociaux ont bien été décrits dans son bilan, et que l'avenant ne porte que sur l'entretien des espaces extérieurs, et des rez-de-jardin des logements vacants. Il estime que l'accompagnement n'est peut-être pas suffisant, mais existe concrètement. L'effort de tous concourt pour modifier l'image des Quartiers Politique de la Ville.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

L'avenant n° 17 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2022.

**PRECISE**

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par Alpes Isère Habitat dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de TFPB.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR  
1 abstention(s)*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, CHARLOT, MENUT**

**ABSTENTION(S) :**

**GUESMI**

**14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2025) entre la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (Etat), le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Association Les Arts du Récit en Isère implantée à Saint-Martin-d'Hères**

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

En application combinée de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23 000 euros, conclure avec le bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique culturelle, met en œuvre des partenariats avec les associations culturelles martinéroises. Les contrats d'objectifs et de moyens représentent le dispositif principal de contractualisation. A ce titre une convention triennale a été signée avec l'association Les Arts du Récit en Isère en 2013, 2015 puis en 2018. Cette dernière a été prolongée par avenant jusqu'en 2022.

Scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » depuis 2014, ayant signé une convention tripartite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, le Centre Arts du Récit en Isère est reconnu comme lieu ressources, de création, d'actions culturelles et de médiation. Il est un outil de développement au service de la population par :

- Ses actions éducatives, artistiques et socio-culturelles en lien avec l'école mais aussi avec les autres partenaires, services ou équipements socio-éducatifs de la Ville,
- Sa production ou co-production de spectacles et sa politique de diffusion avec l'intervention ponctuelle ou régulière de conteurs,
- Son label *Scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création »* depuis 2014.

Au vu des multiples projets, réseaux et mutualisations dans lesquels s'inscrit l'association sur le territoire, la Ville souhaite signer une convention pluriannuelle avec les institutions que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, et l'association Les arts du récit en Isère.

Outre la mise à disposition de la Villa Sanchez et une aide logistique, la Ville apporte également un soutien financier à l'association Les Arts du Récit pour la réalisation de ses objectifs. A titre indicatif, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par vote du Budget primitif à l'association Les Arts du Récit en 2022 a été de 20 000 euros.

Cette convention pluriannuelle entre les parties précitées dont la Ville et Les Arts du Récit en Isère énonce les orientations de politique culturelle de la Ville ainsi que les objectifs propres de cette association culturelle qui est de nature, par son objet, à concourir à la réalisation de l'intérêt général communal en matière d'action culturelle. De par son statut de scène nationale, l'association Les Arts du Récit contribue au rayonnement de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Ladite convention prévoit notamment les modalités de contrôle de l'aide attribuée ; elle est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2025) jointe en annexe, liant la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (Etat), le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Association Les Arts du Récit en Isère, qui sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DIT**

Que la dépense correspondante sera intégrée à la délibération de vote du Budget principal 2023 de la Ville.

Que pour les années suivantes, la subvention sera également attribuée dans le cadre du vote du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

## **15. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande pour l'année scolaire 2021-2022**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Selon le code de l'éducation (article 442-5), les communes sont tenues de financer les écoles privées sous contrat située sur leur territoire. Jusqu'en 2018-19, cette obligation concernait uniquement la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants de plus de 6 ans, âge à partir duquel l'instruction était obligatoire.

Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans (article 11 de la loi de juillet 2019 pour une école de la confiance). Cela entraîne une obligation pour les communes de financer les écoles privées maternelles.

L'obligation de financement s'applique pour les enfants martinérois, scolarisés dans une école privée de Saint-Martin-d'Hères. Elle est facultative pour les autres enfants (non martinérois scolarisés à Saint-Martin-d'Hères ou martinérois scolarisés dans une autre commune).

Le territoire de Saint-Martin-d'Hères compte une école privée maternelle et élémentaire sous contrat avec l'Etat, Notre Dame de la Délivrande. Un contrat d'Association est intervenu le 14 septembre 2004 entre l'Etat et l'Ecole Privée Notre Dame de la Délivrande.

Les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen annuel d'un élève sont les dépenses de fonctionnement réalisées au compte administratif :

- Frais d'entretien et réparation des locaux
- Frais de fournitures scolaires
- Frais de personnel
- Frais de transport
- Frais de chauffage, eau, électricité
- Frais d'animation culture et sport

Le décret du 30 décembre 2019 prévoit que l'Etat attribue des ressources financières aux communes qui justifient d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires en raison du financement des écoles privées maternelles. La Ville de Saint-Martin-d'Hères pourra bénéficier de cette compensation financière.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût par élève est de 1067 euros pour les élèves de maternelles et de 603 euros pour les élèves d'élémentaires.

Le nombre d'élèves martinérois scolarisés à l'école privée Notre Dame de la Délivrande est de 33 enfants en maternelle et 61 enfants en élémentaire.

Le montant de la subvention à verser à l'école Notre Dame de la Délivrande est de :

- 33 élèves x 1 067 € + 61 élèves x 603 € soit 71 994 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le versement de 71 994 euros à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2021-2022 correspondant à : 61 élèves x 603 € = 36 783 euros et 33 élèves x 1067 € = 35 211 euros, soit un montant total de 71 994 euros.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au Budget Principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 22 voix POUR  
13 voix CONTRE*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, BOUDJEMA, MENUT**

**CONTRE :**

**SEMANAZ, FALLET, CLET, LAGHROUR, GUIDI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, ROQUIN, FERRANTE, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT**

**16. Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Pont de Claix pour l'année scolaire 2021-2022**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Suite à une réorganisation de la médecine scolaire, les Centres Médico-Scolaires de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et Echirolles ont fusionné en un seul Centre Médico-Scolaire dit « Sud Agglomération ».

La ville de Pont de Claix, en tant que commune siège, est autorisée à solliciter auprès des communes rattachées, une participation financière aux frais de fonctionnement et d'investissement de celui-ci.

La contribution financière est calculée au prorata du nombre d'élèves martinérois suivis au Centre Médico-Scolaire à la rentrée de septembre (effectifs transmis par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Pour l'année scolaire 2021 - 2022, le montant de la contribution est de 2282,87 euros

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.



**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Pont-de-Claix pour l'année scolaire 2021-2022, pour un montant de 2282,87 euros.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

***QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT***

**17. Affectation d'une subvention aux coopératives scolaires du 1er degré pour l'année scolaire 2022-2023**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Depuis 2018, la ville finance les projets des écoles à hauteur de 5 euros par enfant et par an, dans le cadre d'une subvention versée aux coopératives scolaires.

Depuis 2022, dans le cadre du projet d'inclusion handicap de la ville, la ville finance les places de cinéma des accompagnants AESH afin de permettre aux écoles fréquentées par des élèves porteurs de handicap de pouvoir accéder aux sorties cinéma avec un accompagnement spécialisé

Le montant total de la subvention des coopératives scolaires versée aux écoles pour l'année scolaire 2022-2023 est de :

- 2723 élèves X 5 euros soit 13 615 euros

Le montant total de la subvention allouée aux entrées de cinéma des accompagnants AESH est de :

- 53 entrées X 2,50 euros soit 132,50 euros

Soit un montant total à verser aux écoles de 13 747,50 euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

- d'affecter la subvention « projet » aux coopératives scolaires pour 2022 – 2023, calculée en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2022 (5 €/élève)

- d'affecter une subvention aux écoles ayant réalisé des sorties « cinéma » avec des accompagnants AESH, pendant l'année 2021- 2022,

Ecoles	Subvention aux écoles au titre de l'année scolaire 2022-2023		Entrées cinéma accompagnants AESH	<b>Total Subvention à verser en 2022</b>
	Effectifs réels 2022 - 2023	Subvention correspondante	Réalisées en 2021 - 2022	
Gabriel Péri mat.	94	470,00 €	7,50 €	477,50 €
Gabriel Péri élém.	182	910,00 €	30,00 €	940,00 €
Vaillant Couturier mat.	90	450,00 €	-	450,00 €
Vaillant Couturier élém.	151	755,00 €	5,00 €	760,00 €
Paul Langevin mat.	130	650,00 €	15,00 €	665,00 €
Paul Langevin élém.	195	975,00 €	-	975,00 €
Saint Just primaire	78	390,00 €	7,50 €	397,50 €
Joliot Curie mat.	111	555,00 €	-	555,00 €
Joliot Curie élém.	153	765,00 €	-	765,00 €
Voltaire mat.	64	320,00 €	-	320,00 €
Voltaire élém.	192	960,00 €	-	960,00 €
Henri Barbusse mat.	85	425,00 €	-	425,00 €
Henri Barbusse élém.	172	860,00 €	-	860,00 €
Romain Rolland mat.	77	385,00 €	-	385,00 €
Romain Rolland élém.	151	755,00 €	-	755,00 €
Condorcet mat.	76	380,00 €	2,50 €	382,50 €
Condorcet élém.	165	825,00 €	37,50 €	862,50 €
Paul Eluard mat.	73	365,00 €	2,50 €	367,50 €
Paul Eluard élém.	127	635,00 €	20,00 €	655,00 €
Paul Bert mat.	74	370,00 €	5,00 €	375,00 €
Paul Bert élém.	114	570,00 €	-	570,00 €
A. Croizat primaire	115	575,00 €	-	575,00 €
Jeanne Labourbe mat.	54	270,00 €	-	270,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2723</b>	<b>13615</b>	<b>132,50 €</b>	<b>13 747,50 €</b>

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

#### **18. Versement de la subvention à l'association AFEV pour la saison 2021-2022**

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

En 2020 le collège Fernand Léger a souhaité travailler avec L'AFEV « Association de la Fondation Etudiante pour la Ville » dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire, de l'accompagnement à la citoyenneté des collégiens et sur le programme de réussite éducative.

Après avoir échangé avec la Direction éducative, le service GUSP a émis un avis favorable sur le projet de mise en place d'un volontaire en résidence (service civique) au sein du collège via l'AFEV, à la condition d'intégrer une intervention à l'école Henri Barbusse.

Une intervention auprès des maisons de quartiers, est également en place. afin de renforcer la coopération, et le respect mutuel école/collège et la parentalité entre l'école, le collège, la maison de quartier, ainsi que l'implication des familles dans l'école.

Il s'agit de contribuer à ouvrir davantage l'école sur le quartier. Sur l'axe collège, l'objectif est de renforcer la coopération entre le collège, les familles et le quartier au travers d'actions co-construites avec l'établissement et la Ville.

Le volontaire en résidence tout en étant accompagné par l'AFEV dans le cadre de sa formation et du suivi de son action, sera présent 26 heures par semaine d'octobre à mai 2023, (8h à l'AFEV, 2h à la maison de quartier Aragon, 16h au collège Fernand Léger).

Le montage financier de l'action est basé sur un accompagnement du fond de cohésion et d'un co-financement de la ville à hauteur de 600 € représentant 20% du financement de l'action.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

Le versement d'une subvention de 600 € (six cent euros), pour 2022 à l'association AFEV.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'attribution de cette subvention et notamment la signature de conventions dès qu'elles sont nécessaires.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service (Ps), de la bonification « plan mercredi » et du bonus « territoire Ctg », pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

La CAF de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont des objectifs communs à savoir :

- améliorer la vie quotidienne des familles par le développement d'offre d'accueil de l'enfant
- favoriser l'accès à l'ensemble des familles au travers d'une politique tarifaire adaptée
- accompagner le parcours éducatif des enfants en offrant une diversité d'activités sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La convention porte sur les deux prestations que la ville perçoit :

- la prestation de service soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

- suite à la signature de la convention territoriale globale (Ctg) entre la Caf et la ville de Saint-Martin-d'Hères, les accueils de loisirs sont éligibles au bonus « territoire Ctg ». Cette aide est complémentaire à la prestation de service, elle vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Pour information la subvention 2022 dite prestation de service accueil de loisirs s'élèverait à 398 048 euros pour les accueils de loisirs périscolaires, 73 841 euros pour les accueils extrascolaires et le bonus « Ctg » serait de 128 888 euros.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer ces conventions annexées pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Les conventions d'objectifs et de financement pour les équipements enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères à intervenir avec la CAF de l'Isère concernant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires et permettant l'obtention d'un financement selon le mode de calcul défini par la réglementation.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions correspondantes.

#### **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**20. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère favorisant l'accès aux droits et aux soins des publics, ainsi que la convention relative à l'utilisation du portail extranet « espaces partenaires »**

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

La CPAM de l'Isère et l'UDCCAS ont conclu un accord cadre relatif à la possibilité pour les CCAS adhérents de l'UDCCAS de conventionner avec la CPAM de l'Isère afin d'établir une relation privilégiée entre les parties au bénéfice des personnes accompagnées, dans un objectif commun de lutter contre les exclusions et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, le CCAS et la Ville - Direction Hygiène Santé, ont souhaité conventionner avec la CPAM de l'Isère.

Le baromètre de renoncement aux soins mis en place en 2017 met en évidence un taux de renoncement aux soins de 31 % en Isère contre un taux moyen de 25 % en France. Parmi ces situations de renoncement, 61 % des cas concernent des femmes et 35 % sont des couples avec enfants.

Ainsi au regard de l'importance du taux de renoncement et des causes repérées (reste à charge trop important, avances de frais, délais de rdv...), il semble pertinent de se doter d'un outil supplémentaire pour améliorer l'accompagnement des publics reçus dans le cadre des missions du CCAS en situation de non-recours aux soins.

En effet, cette convention de partenariat permet aux équipes de terrain, travailleurs sociaux du CCAS et infirmières de la Direction Hygiène Santé de la Ville, de repérer les personnes affiliées à la CPAM de l'Isère en situation de renoncement aux soins, dans le but de les orienter, si nécessaire, vers la mission d'accompagnement santé (MAS) gérée par la CPAM.

Cette convention de partenariat permet également aux travailleurs sociaux, pour les situations urgentes hors renoncement aux soins (absence de couverture sociale pour une personne nécessitant des soins urgents ou une hospitalisation, difficulté à obtenir le paiement d'une prestation versée par la CPAM...) d'obtenir, par un canal privilégié, un traitement de ces dossiers dans un délai court.

La CPAM de l'Isère s'engage également à déployer des actions de prévention sur diverses thématiques. La CPAM de l'Isère met à disposition l'accès à un outil appelé « Portail Espace Partenaires » afin de faciliter les échanges entre les parties signataires de la convention. L'accès à cet outil nécessite la signature d'une convention d'utilisation adossée à la convention de partenariat.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Le Maire à signer :

- la convention de partenariat avec la CPAM de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères favorisant l'accès aux droits et aux soins des publics reçus par les services de la Ville et du CCAS de Saint-Martin-d'Hères, et prévoyant les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre les partenaires signataires, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- la convention d'utilisation avec la CPAM de l'Isère prévoyant les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

## **21. Adhésion de la Ville à l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Est Grenoble**

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Créées en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituent un dispositif souple à la main des professionnels qui veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques d'un bassin de population. Constituées à l'initiative des « professionnels de santé », ces CPTS ont vocation à rassembler les « acteurs de santé » de leur territoire. En effet, elles se composent de professionnels des soins du premier et/ou du second recours mais aussi hospitaliers, médico-sociaux et sociaux d'un même territoire. Ainsi, elles contribuent à une meilleure organisation de l'accès aux soins, des parcours et à la promotion des prises en charges ambulatoires (lien ville-hôpital).

La CPTS Sud-Est Grenoble a été créée le 9 juillet 2020. Le contrat tripartite entre l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) lui permet d'exercer sur le territoire matinérois, Poisat et Eybens. Son principal objectif vise à décloisonner le système de santé et améliorer l'offre de soins au bénéfice de la population vivant sur ces 3 communes de l'agglomération grenobloise.

La CPTS SEG compte actuellement une soixantaine de professionnels de santé libéraux et collabore avec plus d'une dizaine de structures sociales et médico-sociales et notamment le CCAS et la Direction Hygiène Santé de la Ville.

Ses missions obligatoires :

- 1- Faciliter l'accès aux soins
- 2- Organiser des parcours de soins pluri-professionnels
- 3- Développer la prévention en impliquant les acteurs du territoire.

L'intérêt d'une CPTS sur le territoire :

1) Les collaborations déjà mises en place avec les services Ville et CCAS :

- Participation au CLS, notamment avec l'organisation de la journée intitulée Littératie en santé
- Orientation mutuelle d'habitants sur l'accès aux droits et lutte contre l'isolement
- Articulation à partir de situations complexes, rencontrées par les professionnels de la CPTS, avec les ressources locales en santé mentale par la coordinatrice de CLSM.
- Rencontre mensuelle afin de faciliter les liens entre les acteurs locaux autour de projets, réflexion partagée sur les besoins....

2) La dynamique entre professionnels de santé sur la commune au bénéfice de la prise en soin et de l'accompagnement des habitants

Une meilleure connaissance des cultures, entre un service public d'hygiène, santé et une offre de soins privée et aussi des missions en direction d'une population, entre un service communal d'hygiène et santé et plus largement une collectivité et un groupement de praticiens sera favorisée.

L'adhésion simple à la CPTS permet à la Ville de participer aux présentations des projets et des orientations sans faire partie d'un collège ni être membre du Conseil d'administration.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De valider l'adhésion à l'association de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ( CPTS) du Sud-Est Grenoble.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.

**DIT**

Que la dépense liée au coût de la cotisation est fixée à 50 € en versement unique qui fait valoir de droit pour les prochaines années.

Que la dépense correspondante est à imputer au budget principal 2022 de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

***QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT***

**22. Recensement partiel de la population, année 2023 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Du 19 janvier au 25 février 2023, 237 adresses cumulant 1 458 logements seront recensées, réparties sur l'ensemble du territoire communal et correspondant à 8% des logements de la ville.

En octobre - novembre, l'équipe de coordination (coordonnateur et adjoint), procède à une analyse de la liste des adresses à recenser et si besoin à une vérification de terrain pour faciliter le travail des agents recenseurs : identification des logements publics pour préparer les contacts éventuels avec les bailleurs sociaux, des logements étudiants pour tenir compte de la charge supplémentaire de travail des recenseurs qui les collecteront, des adresses nécessitant une attention particulière de repérage ...

Les adresses sont réparties en autant de secteurs que d'agents recenseurs en étant attentif à ce que la charge de travail soit équitablement équilibrée entre chaque agent, compte tenu des spécificités des adresses et des logements.

Conformément aux procédures réglementaires de l'INSEE, les agents recenseurs effectuent, entre leur 2 demi-journées de formation obligatoire, une tournée de reconnaissance afin de repérer les adresses, de préparer l'organisation de leur collecte et d'informer la population concernée.

En 2023, l'équipe du recensement, nommée par arrêtés, sera composée au maximum de 14 agents recenseurs (environ 75% ETP pour une mission complète), 1 coordonnateur municipal/correspondant du RIL et 1 adjoint au coordonnateur.

La composition de cette équipe garantit la qualité de la collecte en permettant un suivi précis des logements à recenser ainsi que de nombreuses relances physiques, téléphoniques, par mail et par courrier. Ce suivi est particulièrement important s'agissant des logements étudiants.

Le maintien de cette qualité a un impact direct :

- Sur le taux de logements vacants grâce aux passages répétés visant à s'assurer que le logement est réellement inoccupé.

- Sur le taux de feuilles de logements non enquêtés (FLNE\*).

Ce taux est particulièrement bas à Saint-Martin-d'Hères. En 2022 il était de plus de 7 % pour les communes de notre strate et de près de 6 % en 2020 alors qu'il a été, respectivement, de 2,28 % et 2,53 % sur notre commune, malgré le recensement de nombreux logements étudiants.

*\* FLNE : logements occupés mais dont on n'arrive pas à joindre les occupants. Une estimation est faite du nombre d'habitants supposés vivre dans le logement grâce à des informations recueillies, par exemple, auprès des voisins. Sans information précise, par défaut, on décomptera 1 habitant par FLNE. Par ailleurs, aucune information sur le profil du logement ou des occupants n'est collectée.*

#### Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

	<b>municipale</b>	<b>37 935</b>	<b>population municipale + population comptée à part = population totale</b>
<i>dont</i>	<i>population des ménages</i>	<i>35 119</i>	
	<i>population des communautés</i>	<i>2 803</i>	
	<i>personnes sans abris ou résidant dans des habitations mobiles terrestres</i>	<i>13</i>	
	<b>comptée à part</b>	<b>265</b>	
	<b>Totale</b>	<b>38 200</b>	

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

De procéder au recrutement maximum de 14 agents recenseurs du 2 janvier 2023 ou du 9 janvier 2023, selon les dates de la formation obligatoire dispensée avant le début de la collecte par l'INSEE aux agents recenseurs, jusqu'au 27 février 2023.



## **FIXE**

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes aux agents recenseurs à 18 190 euros.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

### **23. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention médecine préventive et santé au travail entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère et la ville de Saint-Martin d'Hères**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite poursuivre sa collaboration avec le Centre de Gestion de l'Isère, engagée en 2018, en lui confiant l'intégralité du suivi médical des agents et s'appuyer sur l'ensemble des compétences au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Les compétences médicales, ergonomiques, d'accompagnement social et psychologique offrent aux agents et à l'employeur un gage de qualité dans les conditions de travail au sein de la collectivité.

La convention a pour objet de confier la surveillance médicale réglementaire des agents, et, de conseiller la collectivité, les agents et leurs représentant en matière d'hygiène et sécurité.

La présente convention a pour objet de réactualiser l'objet et les conditions de mise en œuvre de ce suivi médical.

Suite à une évolution des tarifs votés au Conseil d'Administration du centre de gestion de l'Isère, il s'est avéré nécessaire de délibérer sur la base d'une nouvelle convention. Celle-ci prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux en vigueur est fixé à 0,65 % de la masse salariale de référence. Ce taux peut être révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Sous la précédente convention, le taux était fixé à 0,55 %.

Le montant estimé est de l'ordre de 132 000 €.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères,

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

## **24. Télétravail au sein de la collectivité de Saint-Martin d'Hères : approbation du règlement intérieur**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères compte environ 1000 agents qui travaillent quotidiennement pour les martinérois avec une grande diversité de métiers dédiés à l'accueil des usagers du service public, à l'entretien du domaine public et des équipements publics.

Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité, une présence forte des agents sur le terrain est requise.

Néanmoins, il existe au sein de la collectivité des métiers qui comportent des tâches qui peuvent être télétravaillées. C'est pourquoi, conformément aux évolutions globales au sein de la fonction publique et notamment à la nécessité de rester attractif, il apparaît important de s'engager dans un déploiement du télétravail.

Ainsi la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite s'engager dans une démarche de mise en œuvre du télétravail qui s'inscrit dans la politique de ressources humaines axée sur la qualité de vie au travail, l'organisation du travail et la conciliation entre vie professionnelle et personnelle.

Le présent règlement fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité en poursuivant plusieurs objectifs :

- *Développement durable :*
  - Limitation de l'impact carbone des déplacements domicile/travail
- *Qualité de vie au travail :*
  - Meilleure conciliation vie professionnelle/vie personnelle
  - Amélioration des conditions de travail (plus de temps au calme, moins d'interruptions)
  - Limitation des conséquences des déplacements (fatigue, stress, risque routier)
- *Santé au travail :*
  - Maintien dans l'emploi d'agent(e)s dont l'état de santé ne leur permettrait pas de se déplacer sur leur lieu de travail quotidiennement
- *Motivation au travail :*
  - Attractivité de la collectivité : avantage concurrentiel pour recruter plus largement et fidéliser les agents sur certains métiers

- Marge de manœuvre dans la gestion de la motivation des agent(e)s

Les principes généraux relatifs au déploiement du télétravail doivent permettre d'assurer la continuité de service, la préservation des collectifs de travail tout en assurant la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions.

Ainsi le télétravail sera autorisé à raison d'une journée par semaine avec des modulations suivant la quotité de temps de travail et les responsabilités d'encadrement des agents. Un forfait annuel annuel de 10 jours pourra également être sollicité.

Le présent règlement précise l'ensemble des règles en la matière et un bilan sera effectué à l'issue d'une année de mise en place dans le cadre du dialogue social qui a conduit à la rédaction de ce règlement.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition demande pourquoi le choix revient à l'employeur. La rapporteure indique qu'au contraire ce sera à l'agent de décider s'il souhaite ou non recourir au télétravail.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Le règlement intérieur relatif au télétravail au sein de la collectivité de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

## **25. Créations et suppressions de postes**

#### Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

### **BUDGET VILLE EMPLOI PERMANENTS**

**Filière Administrative**

Direction/Service	Création	Suppression
<b>Direction Gestion Optimisée – Marchés publics</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : Instructeur de commande publique	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – indices bruts 389 à 707	
<b>Direction Gestion Optimisée – Marchés publics</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : Instructeur de commande publique	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs – indices bruts 367 à 473	
<b>Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel</b> Postes ouverts aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : Gestionnaire Paye Carrière Retraite (peut comporter des missions de maladie statutaire)	2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – indices bruts 389 à 707	

**Filière Technique**

Direction/Service	Création	Suppression
-------------------	----------	-------------

<b>DGAST - Direction Investissement et logistique – Service Entretien-Restauration</b>		1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise – indices bruts de 372 à 597
<b>DGASP – Sport Jeunesse Évènementiel et Vie associative – Service Gestion Maintenance des espaces sportifs et de loisirs</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : coordination entretien des équipements sportifs	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise – indices bruts de 372 à 597	
<b>DGAST - Direction Investissement et logistique – Service Entretien-Restauration</b>		2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – indice bruts 367 à 558
<b>DGASP – Sport Jeunesse Évènementiel et Vie associative – Service Gestion Maintenance des espaces sportifs et de loisirs</b> Postes ouverts aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : Entretien des équipements sportifs	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – indice bruts 367 à 558	
<b>DGADUCC – Direction des Affaires Culturelles – SMH en scène</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : Responsable SMH en scène	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés – indices bruts de 444 à 1020	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés – indices bruts de 444 à 1020

**BUDGET CINE  
EMPLOI PERMANENTS**

**Filière administrative**

Direction/Service	Création	Suppression
-------------------	----------	-------------

<b>Mon ciné</b> Postes ouverts aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique Missions : Projectionniste	2 postes relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique - indices bruts de 367 à 558 à temps non complet 90 %	2 postes relevant du cadre d'emploi d'adjoints technique - indices bruts de 367 à 558 à temps non complet 80 %
---	---	---

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

La séance est levée à **21h12**.

---

Pour le Maire, empêché, la Première Adjointe

Le secrétaire de séance